



Service de l'emploi

rue Caroline 11  
1014 Lausanne

## Soutien aux assurés qui entreprennent une activité indépendante (SAI) LACI

### Se mettre à son compte

Vous souhaitez vous mettre à votre compte ? Le soutien à l'activité indépendante (SAI) peut vous y aider par un soutien financier et/ou une garantie de cautionnement, ainsi que des cours de gestion d'entreprise.

### Objectifs

Devenir indépendant grâce au soutien financier octroyé par l'assurance chômage.

### Conditions de participation

Etre au chômage sans avoir donné son congé pour se mettre à son compte. Etre âgé de 20 ans au moins et être inscrit dans un ORP. Présenter une esquisse de projet d'activité indépendante, voire un business plan élaboré comportant des indices de viabilité.

### Aspects financiers

En outre, afin de faciliter l'obtention d'un crédit bancaire, vous pouvez solliciter le cautionnement solidaire d'une coopérative de cautionnement pour un montant maximum de Fr. 500'000.-

### Durée

Vous pouvez percevoir des indemnités journalières à hauteur de 90 au maximum afin d'élaborer et de finaliser un projet d'activité indépendante. Pendant cette période, vous êtes dispensé du contrôle obligatoire ainsi que de l'obligation d'effectuer des recherches d'emploi. Au terme de cette mesure, il vous appartiendra de décider d'entreprendre ou pas l'activité indépendante projetée. Toute personne qui sort du chômage par le biais d'une activité indépendante verra son délai-cadre d'indemnisation prolongé de 2 ans, qu'elle ait ou non bénéficié d'une mesure de soutien aux assurés qui entreprennent une activité indépendante. Elle sera ainsi en mesure de bénéficier du solde de ses indemnités de chômage au cas où elle devrait renoncer à poursuivre son activité indépendante.

### Particularités

Vous pouvez bénéficier de cours de création d'entreprise pour mieux vous préparer dans cette nouvelle voie professionnelle.

### Pour en savoir plus...

Ces prestations peuvent être sollicitées simultanément. Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que les délais pour solliciter ces prestations sont très courts. Votre ORP vous renseignera de manière plus précise, le cas échéant. Votre conseiller [ORP](#) est à votre disposition pour toute information complémentaire.